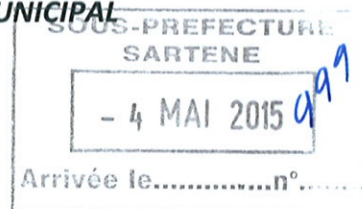


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 15/2015

Séance du 27 avril 2015



OBJET : MODE GESTION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – FIXATION DE TARIFS.

Nombre de membres : **10**
Afférents au conseil : **10**
En exercice : **10**

Date de la convocation : 22/04/2015
Date d'affichage : 22/04/2015
Ayant délibéré : 7 Votés Pour : 7
Votés Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil quinze, le vingt-sept avril à 17 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'OLIVESE, sous la présidence de M. MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame DURAND Isabelle épouse OBENNAUS a été élue secrétaire de séance.

Etaient Présents	Etait représenté
M. MILLO Jean-Luc	M. BRUNETTI Alain
M. CIPRIANI Jean-Marie	Etaient absents
Mme MICHELETTI née MARTINO Jeanne	M. POLI Jean-Baptiste
M. MARTINO Enzo	Mme GUIQUET Sandra
Mme OBENNAUS née DURAND Isabelle	M. MANTESE Jean-François
M. POLI Pierre-Antoine	

- **Considérant** que les travaux de la nouvelle salle polyvalente sont achevés.
- **Considérant** la nécessité de définir un mode de gestion adéquat (règlement intérieur, grille de tarifs, contrat de location) de ce nouvel équipement dédié aux activités périscolaires, culturelles, associatives, festives, etc....

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que les travaux concernant la nouvelle salle polyvalente sont achevés ; même si des finitions restent à réaliser, cet équipement peut d'ores et déjà être ouvert au public et des manifestations de tous types s'y dérouler.

Cet espace de 203 m² pouvant accueillir plus de 200 personnes peut et doit être un lieu de manifestations culturelles et festives.

Cependant, afin qu'il ne se transforme pas en un espace d'excès, source de nuisances sonores et de dangers tant pour les riverains que pour les usagers, il s'agit pour la commune de mettre en place un mode de gestion adapté.

C'est pourquoi, un règlement intérieur (annexe 1) a été élaboré et sera en quelque sorte le document de base.

Une grille de tarifs (annexe 2) et un contrat de location type (annexe 3) sont également proposés. Ce mode de gestion doit également être appliqué à la salle des fêtes de la commune sise dans le bâtiment communal.

A noter que les tarifs ont été calculés pour couvrir partiellement les frais de fonctionnement, le gros entretien et le coût du personnel mis à contribution.

Le matériel mis à disposition est compris dans les tarifs. Il pourra être complété de besoin.

Après avoir ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le mode de gestion des espaces municipaux susvisés.
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre le mode de gestion, faire appliquer le règlement intérieur, appliquer les tarifs et signer au nom de la Commune les contrats de location.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,
Le 29 avril 2015

Le Maire
Jean-Luc MILLO

